REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2241

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la Société Générale - SG AURA pour la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 26 JANVIER 2023

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2023/2241 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS ET LA SOCIETE GENERALE - SG AURA POUR LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat mise en œuvre depuis 2005, les Célestins, Théâtre de Lyon structurent leur démarche de mécénat autour de la Fondation du Cercle Célestins qui a pour objet de fédérer des entreprises mécènes et/ou fondations pour soutenir l'action et les projets des Célestins, Théâtre de Lyon selon quatre axes :

- La vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- Les programmes éducatifs et culturels ;
- Les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- Les projets patrimoniaux et environnementaux.

Cette Fondation propose aux entreprises mécènes des partenariats personnalisés pour accompagner les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

Depuis 2006, la Banque Rhône-Alpes, devenue SG AURA depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à sa fusion absorption par la Société Générale, s'est inscrite en qualité de membre fondateur de cette politique de mécénat en soutenant les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

SG AURA a décidé de renouveler son acte de mécénat avec Célestins, Théâtre de Lyon en tant que mécène bienveillant de la Fondation du Cercle Célestins en 2023 à compter de la signature de la présente convention.

Ce mécénat se concrétise par la reconnaissance faite à SG AURA de la qualité de membre bienveillant de la Fondation du Cercle Célestins.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de « mécène bienveillant » de la Fondation du Cercle Célestins mentionné par les Célestins, Théâtre de Lyon selon les termes de la présente Convention, SG AURA s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 25 000 €(vingt-cinq mille euros) en 2023.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par les Célestins, Théâtre de Lyon à SG AURA sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité. Il est à noter que ces valorisations peuvent être d'un montant moindre en fonction des contreparties réellement utilisées.

Le théâtre s'engage à :

- Publier le logotype de SG AURA sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon + mention « Mécène bienveillant » avec un lien vers le site Internet https://www.societegenerale.com/ de janvier à juillet 2023 ;
- Publier le logotype de SG AURA + mention « Mécène bienveillant » sur les programmes de salles des levers de rideau des Célestins, Théâtre de Lyon de janvier à juillet 2023;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 4 places pour SG AURA, en tant que mécène bienveillant, pour la soirée dînatoire des mécènes de la Fondation du Cercle Célestins le jeudi 2 février à 20h : Spectacle *Dark was the night* suivi d'un cocktail dînatoire ;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 2 places pour SG AURA pour une soirée cocktail de la Fondation du Cercle Célestins le jeudi 25 mai à 20h : Spectacle *Dom Juan* de Molière mis en scène par Emmanuel Daumas suivi d'un dîner avec la direction du Théâtre et l'équipe artistique ;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 30 places invitées dans le cadre d'une ou plusieurs soirées prestiges SG AURA organisées sur la saison 2022/2023 (places en première série) avec un accueil personnalisé et une mise à disposition d'un espace de cocktail avant ou après les représentations.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par le Théâtre des Célestins / Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 6 120 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Société Générale dans le cadre de la saison 2022/2023, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2023 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC- Opération ANNEXECL- Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET